



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 3366

Texte de la question

M. Jacques Bobe attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème que risque de poser l'externalisation du travail des caisses de la Banque de France au regard du maintien des caisses et des succursales actuelles. Il semble qu'un décret en cours d'élaboration permette la mise en oeuvre de l'avis de la Banque centrale européenne qui autorise le recyclage des billets par les banques privées. Or comme le stipule l'article 5 de la loi de 1993 modifié par la loi de 1998, l'entretien de la monnaie fiduciaire est l'une des missions fondamentales de la Banque de France, qui possède d'ailleurs le matériel et les agents spécialisés nécessaires. Les agents de la Banque de France s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir cette externalisation des services de recyclage sur la survie des 221 succursales qui assument pourtant des missions croissantes de prévention des risques de crédit, de renforcement des droits des particuliers et de sécurité des systèmes de paiement. En raison de la qualité très spécifique du produit que représente la monnaie fiduciaire, il lui demande comment il entend répondre aux préoccupations des personnels des caisses de la Banque de France.

Texte de la réponse

La Banque de France a pour mission, en vertu de l'article L. 141-5 du code monétaire et financier, « d'assurer l'entretien de la monnaie fiduciaire et de gérer la bonne qualité de sa circulation sur l'ensemble du territoire ». Les succursales (art. L. 142-10) « concourent à l'entretien de la monnaie fiduciaire ». En pratique, les agents de la Banque de France assurent la délivrance et l'encaissement des espèces, trient les espèces déposées afin de détecter les billets usagés et contrefaits et procèdent à toutes les manipulations de valeurs exigées par la sécurité. L'activité d'entretien des espèces est assurée au sein des 131 caisses institutionnelles de la Banque de France réparties sur l'ensemble du territoire. La circulation fiduciaire a évolué dans les dernières années dans le sens d'une dévolution accrue du maniement des valeurs aux acteurs de la filière et notamment aux transporteurs de fonds. Les banques abandonnent progressivement, pour des raisons de sécurité, la centralisation des espèces de leurs guichets. Dans ce contexte, la profession bancaire souhaite pouvoir développer le recyclage des billets par les acteurs de la filière fiduciaire eux-mêmes (banques et transporteurs de fonds). Par ailleurs, la Banque centrale européenne, par un avis du 18 avril 2002, a émis des recommandations sur les conditions d'utilisation de caisses recyclantes par les établissements de crédit et autres établissements professionnels participant au tri et à la délivrance au public des billets. Il appartient à la Banque de France, conformément à sa mission, d'assurer la qualité de la circulation fiduciaire dans ce contexte d'évolution des techniques et des circuits monétaires. Il lui incombe également de veiller à ce que son réseau de succursales s'adapte à l'évolution des besoins et des technologies de façon que le service public soit assuré de manière efficace et au moindre coût pour les contribuables. Pour leur part, les pouvoirs publics veilleront notamment à la fiabilité et à la sécurité du dispositif, que ce soit par la voie réglementaire ou par d'autres moyens. Il convient de signaler notamment que le Gouvernement a mandaté une mission interministérielle pour apprécier l'ensemble des enjeux liés à la sécurité des transports de fonds, qui doit être pleinement prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bobe](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3366

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3211

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4022